

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF157

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 48 BIS

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« I. – Le code des douanes est ainsi modifié :

« 1° Le chapitre II du titre X est abrogé ;

« 2° À l'article 413, les mots : « de l'article 282 et » et les mots : « la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises prévue aux articles 269 à 283 *quinquies* et » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.